

veloppement (qui finance également des projets mis en oeuvre par l'Agence). Par l'entremise de voies multilatérales, comme l'AIEA, ou d'une façon bilatérale, le Canada se propose, tenant compte de ses critères et de ses priorités d'aide en général, de fournir un montant accru d'assistance technique dans le domaine nucléaire aux pays en voie de développement adhérant au TNP. En outre, à l'avenir, les engagements officiels d'assistance technique bilatérale du Canada destinés à financer des projets nucléaires seront réservés aux pays membres du TNP. De plus, l'adhésion d'un pays au Traité sur la non-prolifération constituera un facteur important dans la décision du gouvernement du Canada de financer les exportations dans le domaine nucléaire.

J'aimerais ajouter ici que mise à part la décision de mon pays d'accroître ou non son aide financière dans le domaine nucléaire, le Canada continuera à fournir aux autres pays les matières nucléaires, l'équipement et l'assistance technologique nécessaires à la condition expresse, solidement étayée par des engagements astreignants, que les fournitures canadiennes ne serviront pas au développement ou à la fabrication de dispositifs nucléaires explosifs, quel qu'en soit l'usage qu'on veut en faire. Le Canada est bien déterminé à ce que son assistance nucléaire ne puisse, d'aucune façon, contribuer à la fabrication de dispositifs nucléaires explosifs. Cette ligne de conduite s'applique à tous les pays, sans distinction.

Le développement d'un système international de garanties -- efficace évidemment -- constitue la condition préalable à un échange plus vaste de technologie et de matière nucléaires, y compris les échanges entre pays nantis et ceux en voie de développement.

Tant les exportateurs que les importateurs de technologie et de matière nucléaires, qu'ils soient ou non parties au Traité, ont un intérêt considérable à voir le AIEA appliquer ces garanties de façon efficace. Un pays exportateur de matières et de technologie nucléaires comme le Canada tient à favoriser le commerce et la coopération à l'échelle internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire mais uniquement avec l'assurance qu'une telle coopération s'avère en tout point compatible avec la sécurité internationale. La meilleure façon pour les pays de donner cette assurance à la Communauté internationale est de participer au Traité et d'accepter ses dispositions de garanties.

Comme de plus en plus de pays non dotés d'armes nucléaires parties au Traité développent leurs possibilités en énergie nucléaire, le rôle des garanties de l'AIEA appliquées à ces pays devient plus important. Ces garanties réassurent les pays voisins et coopérants puisque l'emploi de l'énergie nucléaire ne serait pas détourné vers